

## Modification des statuts de l'UPJ

Version actuelle	Nouvelle version
<b>Statuts</b>	
<b>Art. 24 Droit de signature</b> L'association est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux du/de la Président-e et de la « coordination du secrétariat » et/ou d'un-e membre du Comité.	<b>Art. 24 Droit de signature</b> L'association est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux du/de la Président-e et de la <b>Direction</b> et/ou d'un-e membre du Comité.